

## **Réunion Conseil Municipal du 08 juillet 2016**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

**Présents** : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, M. Cédric TERREE, M. Christophe JEAN, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, Mme Gaëlle VILLANT, M. Samuel MELLET, Mme Sandrine RENOUF

Absents ayant donné procuration à : M. Hervé DHEROUVILLE (à M. Guy BERTHOLON)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

### **Approbation du procès verbal du CM du 27 mai 2016**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Certificat d'urbanisme**

#### **Délibération n° 2016/012**

Le 12 mai 2015, Maître Nelly LE CLERC a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour le compte de M. RASSE pour la parcelle cadastrée C 475, située Carrefour aux Clercs.

Considérant que la commune ne possède pas de document d'urbanisme, que le terrain se situe en dehors du bourg et dans secteur caractérisé par un habitat diffus, que le projet ne fait pas partie des constructions ou installations exceptionnellement admises, et qu'il est nécessaire de protéger l'espace naturel à vocation agricole, la DDTM, pour le compte de la commune, a émit un avis défavorable pour la réalisation de l'opération envisagée.

Considérant l'article L 111-1.2 du code de l'urbanisme qui dispose qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, entre autre, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elle ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elle n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Après délibération, le conseil décide, avec 6 voix pour et 5 contre, d'autoriser la réalisation de l'opération sollicitée par M. RASSE, sous réserve d'une rédaction de la délibération précisant les conditions de construction par rapport aux bâtiments existants, au voisinage, aux conditions d'accès (routes départementales) et aux réseaux existants (eau, électricité)

### **Journée des enfants**

Pour la journée des enfants du 24 août, 2 groupes seront constitués pour la visite en alternance du centre de secours de St-Lô et du musée du Bois Jugan. Retour à St-Germain pour le repas et ensuite sortie en forêt de Cerisy. Un goûter sera pris pour clore la journée.

### **Demande de l'association "SALOON COUNTRY"**

Une demande de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes pour l'association "SALLON COUNTRY" a été faite à la commune.

La mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes est exclusivement faite pour les associations de la commune. Pour disposer de la salle, l'association "SALOON COUNTRY" devra :

- domicilier son association dans la commune
- participer aux frais de chauffage et d'électricité à hauteur de 400 € par an
- une convention d'utilisation de la salle devra être signée

### **Informations - Questions diverses**

- Problème de gaz à la salle des fêtes

Lors de la dernière location, il y avait une forte odeur de gaz. Les locataires ont fermé les bouteilles et n'ont pas pu utiliser les fourneaux et l'eau chaude. Une réduction de prix leur a été consentie. La Sté STEVENIN est intervenue et a détectée 3 fuites (sur une bouteille de gaz, sur une vanne fourneaux et sur le fourneau le plus ancien).

Il faudrait prévoir l'élimination de l'ancien fourneau et installer une desserte inox à la place.

- Four micro-onde 28L fourni par SOVIMEF retenu offre de 238,80 € TTC
- Offre ADEQUAT retenue pour l'achat d'un chariot de transport pour 48 chaises et l'achat de 10 chaises pour 642,17 € TTC
- Antenne MIMO

Les tests sont en cours. L'antenne devrait être opérationnelle à partir de début août. Une réunion d'information publique devrait avoir lieu à partir de la mi-septembre.

- Point sur les travaux
  - Accès salle des fêtes
  - Tentes : montage prévu le 19 juillet

- Achats de panneaux de signalisation

Achat de 2 panneaux mobiles "DANGER" à prévoir au budget 2017